

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

*Secrétariat général
des ministères économiques et financiers*

Arrêté du 26 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers, notamment son annexe I en ce qui concerne le nombre de sièges de titulaires et de suppléants au comité technique ministériel unique;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 21 novembre 2018 au 6 décembre 2018 du comité technique ministériel;

Sur la proposition de la secrétaire générale des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

En application de l'article 8 de l'arrêté du 15 janvier 2002 susvisé, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers, les organisations syndicales suivantes:

	NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRES
Fédération Solidaires Finances	5
Fédération CGT Finances	4
Fédération des Finances Force Ouvrière (FO)	3
Fédérations CFDT Finances et CFTC Finances	2
Fédérations UNSA Finances et CFE-CGC des MEF	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués.

Elles disposent d'un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

L'arrêté du 26 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au conseil national de l'action sociale des ministères économiques et financiers est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE